ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 24075

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la décision qui aurait été prise par certaines municipalités de réserver l'ouverture de créneaux horaires d'accès aux piscines municipales en fonction de la race, de la religion ou du sexe. Ces décisions, si elles devaient être confirmées, sont parfaitement contraires aux principes constitutionnels de laïcité, de neutralité de l'Etat et de non-discrimination, qui sont des valeurs intangibles de notre République. Il demande au Gouvernement les mesures qui ont été prises à propos de ces décisions dont certaines peuvent être constitutives de délits, les maires étant chargés sur le territoire de leur commune de l'application des lois et règlements, et s'il envisage des mesures de suspension ou de révocation à l'encontre des auteurs de ces décisions.

Données clés

Auteur : M. Maurice Leroy
Circonscription : Loir-et-Cher (3e circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 24075
Rubrique : Sports
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er septembre 2003, page 6780